

DEVELOPPEMENT D'APPROCHES DE CONSERVATION

7.1 Le responsable du Groupe de travail de la Commission pour le développement d'approches de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (WG-DAC), l'Australie, a présenté le rapport du Groupe de travail qui figure à l'annexe 7. L'attention de la Commission a également été attirée sur les discussions du Comité scientifique sous la même question de l'ordre du jour (SC-CAMLR-IX, paragraphes 8.1 à 8.16), qui donnent de plus amples détails sur certaines questions que lui avait adressées la Commission au sujet de cette tâche.

7.2 La détermination des niveaux de capture permettant la reconstitution des stocks surexploités, -habituellement des espèces prises comme captures accessoires- est l'une des caractéristiques des travaux du Groupe de travail (annexe 7, paragraphes 4 à 5) et du Comité scientifique (SC-CAMLR-IX, paragraphes 8.8 à 8.14). Ces travaux ont, en principe, mis en lumière la façon selon laquelle ces niveaux maximums de capture pouvaient être calculés afin qu'ils aient des niveaux précis de probabilité, pour atteindre le repeuplement voulu des stocks conformément à l'article II, en tenant compte de l'incertitude inhérente à l'évaluation des stocks.

7.3 En conséquence de ces travaux, la Commission a noté que la mise en place de limitations de capture selon une mortalité par pêche de $F_{0.1}$ n'est pas appropriée aux stocks surexploités.

7.4 La Commission a convenu que cette approche devrait encore être développée par le Comité scientifique comme moyen de fournir une base objective pour déterminer des limitations de capture accessoire pour les stocks surexploités. Selon l'article II, paragraphe 3(a), le niveau visé pour la reconstitution des stocks surexploités est "un niveau proche de celui qui assure l'accroissement maximum annuel net". La Commission a reconnu que, pour que l'approche mentionnée ci-dessus puisse être redéfinie, il faut développer une procédure de détermination du niveau de "l'accroissement maximum annuel net". De même, une définition opérationnelle des mots "proche de" sera également nécessaire.

7.5 La Commission a également constaté que cette approche, avec des modifications, pourrait s'avérer utile pour prendre en compte l'incertitude inhérente au calcul des mortalités par pêche appropriées aux stocks exploitables à tous les niveaux de développement.

7.6 Le Groupe de travail a également examiné la question de ce qui constitue "les meilleures informations scientifiques disponibles", requises par l'article IX.1 (f) de la Convention à utiliser comme base de formulation des mesures de conservation (annexe 7, paragraphes 6 à 9). La Commission a appuyé l'opinion selon laquelle elle doit juger le Comité scientifique comme étant la source des meilleures informations scientifiques disponibles.

7.7 La Commission a convenu que les informations scientifiques utilisées comme base pour la prise de décisions de gestion devraient être présentées à temps au Comité scientifique pour que celui-ci les examine et formule des conseils. Il a été noté que la Commission est toujours obligée de prendre des décisions de gestion, même dans le cas où le Comité scientifique n'a pas suffisamment d'informations pour formuler des conseils. La Commission a approuvé le principe selon lequel l'absence de données essentielles devrait être prise en compte lors de la détermination des limitations de capture : faute de données, des limitations de capture très conservatives devraient être mises en place.

7.8 Le président du Comité scientifique, M. Everson, a indiqué qu'afin que le Comité scientifique révise les mesures de conservation, il serait utile que la Commission donne les références complètes de toute information scientifique utilisée pour formuler les mesures de conservation qui ne provient pas du rapport du Comité scientifique.

7.9 La Commission a convenu que la présentation, en temps voulu, des données complètes par les Membres, conformément à l'article XX, est essentielle à l'efficacité de son opération.

7.10 Le rapport du Groupe de travail a réitéré le besoin d'informations sur les projets de mise en place de pêcheries et les descriptions de tactiques opérationnelles appliquées aux activités de pêche. Il a été souligné que cette information est importante :

- i) au développement d'approches de conservation de pêcheries à n'importe quel stade de leur développement; et
- ii) pour l'attribution de priorités aux travaux de la Commission.

7.11 Le président et les Membres ont félicité l'Australie de son énergie et sa ténacité en commençant les travaux entrepris par le WG-DAC. Il a été reconnu que ce Groupe de travail traite un sujet complexe, mais il est évident que des progrès certains ont été accomplis et que le Groupe a activement participé aux travaux de la Commission. Bien des questions provenant des discussions du Groupe de travail étaient maintenant incluses dans les discussions de gestion lors des réunions de la Commission.